

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

MODIFICATION N° 2

**datée du 27 septembre 2021
au prospectus simplifié daté du 21 mai 2021,
dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 20 août 2021**

Fonds G.A. 1832 d'actions de marchés émergents (parts de série I)[^]
Fonds G.A. 1832 de créances mondiales (parts de série I)[†]
Fonds G.A. 1832 d'actions internationales de croissance (parts de série I)[†]
Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés canadiennes de premier ordre (parts de série I)
Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US (parts des séries I, K et M)
Portefeuille équilibré Apogée (parts des séries A et F)
Fonds Patrimoine Scotia américain d'obligations de base+ (parts des séries Apogée, F et I)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia canadien d'obligations de base (parts des séries Apogée, F et I)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia d'obligations de sociétés canadiennes (parts des séries I, K et M)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia canadien à moyenne capitalisation (parts des séries Apogée, F et I)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia canadien à petite capitalisation (parts des séries Apogée, F, I et M)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia des marchés émergents (parts des séries Apogée, F, I et M)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia de revenu à taux variable (parts des séries I, K et M)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia d'actions mondiales (parts des séries Apogée, F, I et M)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia mondial à rendement élevé (parts des séries Apogée, F, I et M)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia mondial d'infrastructures (parts des séries Apogée, F, I et M)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia de titres immobiliers mondiaux (parts des séries Apogée, F et I)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement élevé (parts des séries I et K)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia de revenu à rendement supérieur (parts des séries Apogée, F, I, K et M)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia de revenu (parts des séries Apogée, F et I)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia international d'actions de base (parts des séries I, K et M)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia d'actions internationales (parts des séries Apogée, F et I)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation (parts des séries Apogée, F et I)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia de dividendes nord-américains (parts des séries K et M)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia de rendement à prime (parts des séries I, K et M)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à court terme (parts des séries I, K et M)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes (parts des séries I, K et M)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia équilibré stratégique (parts des séries Apogée et F)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement total (parts de série M)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia de dividendes américains (parts des séries I, K et M)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia américain de croissance à grande capitalisation (parts des séries Apogée, F, I et M)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation (parts des séries Apogée, F, I et M)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur (parts des séries Apogée, F et I)[‡]
Fonds Patrimoine Scotia d'infrastructures Monde (parts des séries I, K et M)[‡]

(chacun, un « **Fonds** », et, collectivement, les « **Fonds** »)

[^] Avant le 21 mai 2021, ce fonds « G.A. 1832 » était appelé un fonds « privé Scotia ».

[†] Avant le 21 mai 2021, ce fonds « Patrimoine Scotia » était appelé un fonds « privé Scotia ».

^ Avant le 21 mai 2021, ce fonds était appelé « Fonds Scotia d'actions de marchés émergents ».

La présente modification n° 2, datée du 27 septembre 2021, au prospectus simplifié daté du 21 mai 2021, tel que modifié par la modification n° 1 datée du 20 août 2021 (le « **prospectus simplifié** »), se rapportant au placement des Fonds, fournit certains renseignements supplémentaires sur les Fonds, et le prospectus simplifié devrait être lu sous réserve de ces renseignements. Tous les renvois à des numéros de page renvoient à des pages de la version commerciale du prospectus simplifié déposée auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur SEDAR, le 21 mai 2021. Tous les termes clés ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié, sauf s'ils sont par ailleurs expressément définis dans la présente modification n° 2.

Les modifications présentées dans la présente modification n° 2 portent sur des modifications au degré de risque des Fonds. Ces modifications sont conformes à la méthode de classification du risque de placement exigée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACMV). Il n'y a aucun changement aux objectifs ou aux stratégies des Fonds associés à leur nouveau degré de risque.

À compter du 27 septembre 2021, le degré de risque des Fonds sera modifié comme suit :

Fonds	Degré de risque actuel	Nouveau degré de risque
Fonds G.A. 1832 d'actions de marchés émergents	Élevé	Moyen
Fonds G.A. 1832 de créances mondiales	Moyen	Faible
Fonds G.A. 1832 d'actions internationales de croissance	De moyen à élevé	Moyen
Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés canadiennes de premier ordre	De faible à moyen	Faible
Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US	Moyen	Faible
Portefeuille équilibré Apogée	Moyen	De faible à moyen
Fonds Patrimoine Scotia américain d'obligations de base+	Moyen	Faible
Fonds Patrimoine Scotia canadien d'obligations de base	De faible à moyen	Faible
Fonds Patrimoine Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	De faible à moyen	Faible
Fonds Patrimoine Scotia canadien à moyenne capitalisation	Élevé	Moyen
Fonds Patrimoine Scotia canadien à petite capitalisation	Élevé	Moyen
Fonds Patrimoine Scotia des marchés émergents	Élevé	Moyen
Fonds Patrimoine Scotia de revenu à taux variable	De faible à moyen	Faible
Fonds Patrimoine Scotia d'actions mondiales	De moyen à élevé	Moyen
Fonds Patrimoine Scotia mondial à rendement élevé	Moyen	De faible à moyen
Fonds Patrimoine Scotia mondial d'infrastructures	De moyen à élevé	De faible à moyen
Fonds Patrimoine Scotia de titres immobiliers mondiaux	Élevé	Moyen
Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement élevé	Moyen	De faible à moyen
Fonds Patrimoine Scotia de revenu à rendement supérieur	Moyen	De faible à moyen
Fonds Patrimoine Scotia de revenu	De faible à moyen	Faible
Fonds Patrimoine Scotia international d'actions de base	Élevé	De faible à moyen
Fonds Patrimoine Scotia d'actions internationales	De moyen à élevé	Moyen

Fonds	Degré de risque actuel	Nouveau degré de risque
Fonds Patrimoine Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation	Élevé	Moyen
Fonds Patrimoine Scotia de dividendes nord-américains	Moyen	De faible à moyen
Fonds Patrimoine Scotia de rendement à prime	Moyen	De faible à moyen
Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à court terme	De faible à moyen	Faible
Fonds Patrimoine Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	De faible à moyen	Faible
Fonds Patrimoine Scotia équilibré stratégique	Moyen	De faible à moyen
Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement total	De faible à moyen	Faible
Fonds Patrimoine Scotia de dividendes américains	De moyen à élevé	De faible à moyen
Fonds Patrimoine Scotia américain de croissance à grande capitalisation	De moyen à élevé	Moyen
Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation	Élevé	Moyen
Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur	De moyen à élevé	De faible à moyen
Fonds Patrimoine Scotia d'infrastructures Monde	De moyen à élevé	De faible à moyen

Par conséquent, le prospectus simplifié est modifié comme suit :

À la partie B des Fonds suivants, la première phrase de la rubrique « Qui devrait investir dans ce Fonds », aux pages indiquées ci-après, est remplacée par ce qui suit :

1. À la page 135, pour le Fonds G.A. 1832 d'actions de marchés émergents :

« Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. »
2. À la page 15, pour le Fonds G.A. 1832 de créances mondiales :

« Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. »
3. À la page 137, pour le Fonds G.A. 1832 d'actions internationales de croissance :

« Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. »
4. À la page 17, pour le Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés canadiennes de premier ordre :

« Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. »

5. À la page 19, pour le Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US :
« Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. »
6. À la page 268, pour le Portefeuille équilibré Apogée :
« Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Portefeuille peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. »
7. À la page 37, pour le Fonds Patrimoine Scotia américain d'obligations de base+ :
« Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. »
8. À la page 39, pour le Fonds Patrimoine Scotia canadien d'obligations de base :
« Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. »
9. À la page 42, pour le Fonds Patrimoine Scotia d'obligations de sociétés canadiennes :
« Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. »
10. À la page 114, pour le Fonds Patrimoine Scotia canadien à moyenne capitalisation :
« Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. »
11. À la page 117, pour le Fonds Patrimoine Scotia canadien à petite capitalisation :
« Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. »
12. À la page 143, pour le Fonds Patrimoine Scotia des marchés émergents :
« Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. »
13. À la page 46, pour le Fonds Patrimoine Scotia de revenu à taux variable :
« Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. »

14. À la page 162, pour le Fonds Patrimoine Scotia d'actions mondiales :
« Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. »
15. À la page 49, pour le Fonds Patrimoine Scotia mondial à rendement élevé :
« Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. »
16. À la page 164, pour le Fonds Patrimoine Scotia mondial d'infrastructures :
« Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. »
17. À la page 166, pour le Fonds Patrimoine Scotia de titres immobiliers mondiaux :
« Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. »
18. À la page 52, pour le Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement élevé :
« Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. »
19. À la page 55, pour le Fonds Patrimoine Scotia de revenu à rendement supérieur :
« Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. »
20. À la page 57, pour le Fonds Patrimoine Scotia de revenu :
« Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. »
21. À la page 145, pour le Fonds Patrimoine Scotia international d'actions de base :
« Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. »
22. À la page 147, pour le Fonds Patrimoine Scotia d'actions internationales :
« Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. »

23. À la page 149, pour le Fonds Patrimoine Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation :
- « Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. »
24. À la page 121, pour le Fonds Patrimoine Scotia de dividendes nord-américains :
- « Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. »
25. À la page 186, pour le Fonds Patrimoine Scotia de rendement à prime :
- « Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. »
26. À la page 61, pour le Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à court terme :
- « Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. »
27. À la page 59, pour le Fonds Patrimoine Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes :
- « Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. »
28. À la page 88, pour le Fonds Patrimoine Scotia équilibré stratégique :
- « Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. »
29. À la page 63, pour le Fonds Patrimoine Scotia d'obligations à rendement total :
- « Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. »
30. À la page 126, pour le Fonds Patrimoine Scotia de dividendes américains :
- « Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. »
31. À la page 129, pour le Fonds Patrimoine Scotia américain de croissance à grande capitalisation :
- « Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. »

32. À la page 131, pour le Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation :
- « Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. »
33. À la page 133, pour le Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur :
- « Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. »
34. À la page 168, pour le Fonds Patrimoine Scotia d'infrastructures Monde :
- « Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. »

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription. La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.